



*D'un nez mépris de soleil, le quié et moité
de soleil, pasé sur un nez de même,
l'air de la pitié de l'eu et surmonté
d'un éagle à seize nez de même.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE TOUDON

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Séance publique du vendredi 21
février 2025 à 18 heures 00

En Mairie





COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

SOMMAIRE

1. OUVERTURE DE SEANCE.....	4
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	4
3. ACTES PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE	4
4. ORDRE DU JOUR.....	4
5. BUDGET & SUBVENTIONS.....	5
5.1. PROGRAMME DE DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2025	5
5.2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SURVEILLANCE DES ESPACES NATURELS SITE ESTERON 2025	6
6. PERSONNEL COMMUNAL.....	7
6.1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	7
7. QUESTIONS DIVERSES.....	9
7.1. DIVAGATION DES CHIENS AU SEIN DE LA COMMUNE	9
8. CLOTURE DE SEANCE.....	9



COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un février, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de TOUDON, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CORBIN, Maire.

Date de convocation : 14/02/2025

Date d'affichage : 14/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 09

Etaient présents :

- Pierre CORBIN, Maire
- Robert CAGNOL, 1^{er} Adjoint
- Daniel TEILLAS, 3^e Adjoint
- Jean-Pierre LAUGIER, Conseiller Municipal
- Teddy PARMENTELOT, Conseiller Municipal
- Rodolphe MALFATTI, Conseiller Municipal

Absents :

- Patrice GASTAUD, 2nd Adjoint
- Pascal GIAVINA, Conseiller Municipal
- Thierry DERNAUCOURT, Conseiller Municipal

Pouvoirs :

- Patrice GASTAUD donne pouvoir à Daniel TEILLAS
- Thierry DERNAUCOURT donne pouvoir à Pierre CORBIN

Secrétaire de séance : Daniel TEILLAS



COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

1. OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire, Monsieur Pierre CORBIN, **ouvre la séance à 18h06** et propose Monsieur Daniel TEILLAS comme **Secrétaire de séance**, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est **adoptée à l'unanimité**.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire, Monsieur Pierre CORBIN, soumet à l'assemblée délibérante l'approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal en date du 26 décembre 2024.

3. ACTES PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire, Monsieur Pierre CORBIN, explique ne pas avoir pris d'actes depuis le dernier Conseil Municipal en date du 26 décembre 2024.

4. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, procède à la présentation de l'ordre du jour.

BUDGET & SUBVENTIONS :

- Programme de Dotation Cantonale d'Aménagement 2025
- Demande de subvention pour la surveillance des espaces naturels site Estéron

PERSONNEL COMMUNAL :

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

QUESTIONS DIVERSES :

- Divagation des chiens au sein de la commune



COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

5. BUDGET & SUBVENTIONS

5.1. PROGRAMME DE DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2025

DELIBERATION : 2025-02-01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les travaux qui doivent être retenus au titre de la **Dotations d'Aménagement Cantonale 2025 pour un montant de 50 000 euros**, travaux qui sont subventionnés au taux de 60 à 80 % par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose l'inscription des travaux suivants pour ce programme :

Jonction entre le mur de soutènement Route de la COMBA et le passage de l'AMOURIER

Montant 14 408.80 € HT

Réfection d'une partie de la toiture du bâtiment Mairie

Montant 6 250.00 € HT

Travaux de VRD et de canalisation des eaux pluviales du vallon SAINT PIERRE

Montant 16 850.00 € HT

Création d'un radier au vallon de la TRAVERSE

Montant 6 550.00 € HT

Création d'un radier au vallon de la PARRA

Montant 2 860.00 € HT

Réfection de la toiture de l'immeuble de l'ESTARNAOU

Montant 3 100.00 € HT

Panneau d'information numérique

Montant 5 990.00 € HT

Montant TOTAL H.T. 56 008.80 € HT



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

Plan de financement

Dotation cantonale d'Aménagement 80% HT	45 000.00 €
Part communale 20% HT	11 008.80 €
<hr/>	
Total H.T.	56 008.80 €
TVA	11 201.76 €
<hr/>	
Total T.T.C.	67 210.56 €

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'ensemble des travaux ci-dessus désignés au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2025 à exécuter par les entreprises détaillées ci-dessus aux conditions énoncées.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention la plus élevée possible afin d'assurer le financement de ces travaux, la part communale étant prise sur les fonds propres de la commune.

**5.2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SURVEILLANCE
DES ESPACES NATURELS SITE ESTERON 2025**

DELIBERATION : 2025-02-02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que notre commune se situe sur un des sites prestigieux du département, celui de la vallée de l'Estéron possédant notamment la rivière de L'Estéron classée comme rivière sauvage sur l'ensemble de son linéaire.

Très fréquenté par un public divers et varié, ce site subit une pression anthropique forte dont il est nécessaire d'encadrer. C'est ainsi que notre commune souhaite s'engager, une nouvelle fois, à mettre en place des opérations de surveillance de police afin d'encadrer l'activité et faire stopper les incivilités comme l'allumage de feu de cuisson en forêt, la pollution et le stationnement anarchique.

Dans le but de préserver ce site, la commune souhaiterait développer les opérations de surveillance du site, Pont de la Cerise et Estéron pour l'année 2025, rappelant que nous avons effectué cette opération en 2022, 2023 ainsi que pour l'année 2024.



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

La capacité financière de notre petite commune étant limitée, le devis s'élevant à 4 350.00 € HT, nous sollicitons une aide départementale de 50% soit 2 175.00 € pour permettre à la commune d'augmenter ses capacités de surveillance.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le devis établi par l'ONF – Agence territoriale Alpes-Maritimes / Var, pour un montant HT de 4 350.00 € et son inscription au budget ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses HT
Mission de surveillance des espaces naturels	4 350.00 €
Subvention Conseil Départemental – 50 %	2 175.00 €
Autofinancement – 50 %	2 175.00 €
TVA	870.00 €

Pour un montant Total Toutes Taxes Comprises (TTC) de 5 220.00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

6. PERSONNEL COMMUNAL

6.1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

DELIBERATION : 2025-02-03

Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante,



COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 février 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- **la création d'un emploi d'adjoint technique territorial**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en raison du fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique en raison de la spécificité de la commune qui compte moins de 1 000 habitants.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

- Entretien et Dénéigement des voies communales ;
- Entretien des espaces verts (débroussaillage, désherbage, élagage, arrosage et plantation) ;
- Transport et manutention pour les besoins de la commune (plantes, mobiliers, matériels divers...) ;
- Réalisation de petits travaux de maçonnerie, de réparation et d'entretien des bâtiments communaux, espaces publics et mobilisés urbains ;
- Se rendre disponible pour des interventions particulières, en dehors des horaires de travail.

L'agent contractuel devra alors détenir un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP, brevet des collèges) ou justifier d'une expérience d'une année dans le secteur public ou privé dans un domaine technique.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 février 2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : d'Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. de créer l'emploi ainsi proposé ;
2. de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
3. d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2025, chapitre 012, articles 6411/6413 et 6450.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. DIVAGATION DES CHIENS AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'un signalement de morsure a été enregistré dans le registre de déclarations de morsures de chiens (Articles L.211-14-2 ; L.223-10 et R. 223-35 du code rural).

En effet, un administré s'est fait mordre au mollet en se promenant au quartier de SAMBUC, lié à la divagation d'un chien sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, décide de mettre à jour l'arrêté municipal numéro 20180705 portant sur la réglementation relative à la gestion des animaux domestiques et chiens dangereux du 06 juillet 2018.

8. CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à 19h00.

Le Secrétaire de séance
Daniel TEILLAS

Le Maire,
Pierre CORBIN







D'un au milieu de celle, becqué et sauté
de qu'elle, paré sur un roc du même,
avant de la pointe de l'œil et ornementé
d'une étoile à cege non du même.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE TOUDON

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 décembre 2024

présenté par Monsieur le Maire,

Pierre CORBIN

à Toudon, le 21/02/2025

délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire du 30/03/2024

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES : Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de Convocation : 14/02/2025

PRESENT AU CONSEIL			POUVOIR	
NUM	QUALITE, NOM ET PRENOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
1	M. CORBIN Pierre			
2	M. CAGNOL Robert			
3	M. GASTAUD Patrice		TEILLAS	
4	M. TEILLAS Daniel			
5	M. LAUGIER Jean-Pierre			
6	M. PARMENTELOT Teddy			
7	M. MALFATTI Rodolphe			
8	M. GIAVINA Pascal			
9	M. DERNAUCOURT Thierry		CORBIN	

